

Questionnaire pour les candidats à l'élection du Greffier de la Cour Pénale Internationale

Conscient de l'importance cruciale du rôle du Greffier de la CPI, nous avons préparé le questionnaire suivant pour les candidats à ce poste.

Veillez répondre à certaines ou à toutes les questions suivantes de façon aussi complète ou concise que vous le souhaitez.

Nom: Esteban PERALTA LOSILLA
Nationalité: Espagnol

Votre vision pour la CPI et pour le Greffe :

1. Pour quelle(s) raisons désirez-vous être élu en tant que Greffier de la Cour Pénale Internationale (CPI) ?

Après bientôt quinze ans ininterrompus de service à la Cour, j'ai gagné une expérience qui me permet de comprendre les besoins que le Greffe a en termes de gestion et direction ; les formations que j'ai suivies dans ce domaine me permettent aussi d'être à la hauteur du défi.

Il y a notamment trois raisons qui, combinées, font de moi un candidat unique : je suis un candidat interne et mon élection enverrait au personnel de la Cour un message très positif de confiance ; je n'ai jamais fait partie de l'équipe de direction et il n'y a par conséquent des actes qui lient mes mains à l'heure de prendre les décisions dont le Greffe a besoin. Finalement, je suis bien connu pour être une personne positive et loyale, qui donne la priorité aux intérêts de la Cour par dessus de tout intérêt particulier.

2. L'article 43 du Statut de Rome dispose que le Greffier se doit d'être une personne « *d'une haute moralité et d'une grande compétence, ayant une excellente connaissance et une pratique courante d'au moins une des langues de travail de la Cour* » (français et anglais).
Veillez décrire brièvement comment vous remplissez ces critères.

De moralité sans tache, ma compétence est prouvée par ma performance au long de mon expérience professionnelle, tant à la Cour comme ailleurs. Je travaille aussi en espagnol, français ou anglais indistinctement.

Veillez renvoyer votre questionnaire rempli par email à l'adresse :
Cicc-hague@coalitionfortheicc.org

3. Quels ont été, selon vous, les plus grandes réussites de la CPI au cours de ces 15 dernières années ?

La Cour est née, s'est consolidée et a su commencer à connaître de situations et affaires. Elle a même plus que doublé le nombre d'États parties, et a surmonté l'opposition de certains États au point de recevoir des renvois approuvés dans les conditions particulières du Conseil de Sécurité.

Dans les ordres nationaux, les pouvoirs publics et les citoyens ont incorporé la Cour non seulement à leur ordre juridique, mais aussi dans leurs processus de décision. La naissance de la Cour a créé un effet dissuasif pour les gouvernants, leaders et hommes forts du monde, et voilà une deuxième réussite qu'il faut saluer.

Nous avons vu l'établissement d'un pouvoir judiciaire performant, avec des procédures menées à terme, et avec une capacité extraordinaire ; la performance du Greffe lors des arrestations dans l'affaire *Bemba et autres* a été exceptionnelle dans sa coordination interne et avec les autorités nationales impliquées.

Mais la Cour est aussi une organisation internationale qui a su se consolider en tant que telle, en tissant un réseau d'accords et de rapports de travail, avec des États et des organisations internationales, qui lui permet de mieux s'acquitter de son mandat.

4. Selon vous, quels sont les principaux défis auxquels la CPI et le Statut de Rome doivent faire face dans les années à venir ?

Le grand défi pour la Cour est et reste celui de gérer les attentes de la société internationale et d'augmenter le nombre des États parties. Actuellement, il faut aussi récupérer le support des États africains qui ont succombé à certaines pressions et perceptions contraires à la Cour.

Mis à part ces défis d'ordre général, et une fois que la Cour s'est consolidée comme institution judiciaire internationale, elle devrait aborder l'amélioration des procédures, pour éviter la durée visiblement excessive des procédures, et la transformation en une vraie Cour électronique.

L'amélioration des procédures devrait notamment faire l'objet d'une discussion ouverte à toutes les parties intéressées ; je voudrais proposer à la Présidence, qui devrait à mon avis conduire cette discussion, une procédure compréhensive comme nous l'avons faite dans le passé, notamment dans les premières années de la Cour concernant les questions liées à l'aide judiciaire, qui impliquerait tous les acteurs des procédures et tous les partenaires stratégiques de la Cour.

5. Selon vous, quels sont les défis auxquels le Greffe est actuellement confronté et comment comptez-vous les affronter ? Quels sont certains des indicateurs qualitatifs que vous pourriez considérer lors de l'évaluation des performances du Bureau du Greffe et que suggèreriez-vous pour améliorer son efficacité ?

Les principaux défis pour le Greffe, outre ceux que je viens de mentionner, sont la perte de confiance de la part de certains des partenaires stratégiques, notamment les États, la mauvaise distribution des ressources due à une organisation peu efficiente et bureaucratique et la démotivation du personnel.

L'amélioration de l'efficacité du Greffe passe par aborder ces trois problèmes.

La Cour a besoin d'un Greffe non seulement performant, mais qui excelle dans la performance de ses tâches. Pour atteindre cette excellence, il faut travailler sur la culture de la Cour : il nous faut établir une culture qui soit:

Une culture de transparence, parce que seul la transparence peut être à la base de la confiance entre le Greffe et ses partenaires au quotidien, qu'on parle des États parties, des autres organes de la Cour ou des interlocuteurs extérieurs comme les avocats ou les organisations non-gouvernementales.

Une culture de la confiance, parce que celle-ci fait fleurir les personnalités qui sont déjà à l'intérieur de la Cour après de procédures exigeantes de recrutement, leur permet de contribuer davantage à son amélioration et permet à l'institution de tirer tout l'avantage possible des connaissances, des compétences, des expériences de ces personnes.

Une culture du support, parce que son personnel est exigu et a besoin de renforcements, et il serait donc immoral de constituer des "armées mexicaines" lorsque le personnel se bat pour garantir un service de qualité et lorsque certaines sections soit ne comptent pas avec la force de travail nécessaire depuis des années, soit ont été décimées dans le cours des dernières.

Une culture de la motivation, où les travailleurs ne sont seulement sujets d'obligations mais aussi récompensés par leur engagement, leur compromis, leurs sacrifices pour la Cour.

Une culture de la poursuite du bonheur, ou de la joie, et non une culture de la peur, parce que travailler pour le mandat plus noble qu'il y a, celui de rendre la justice à ceux qui ont souffert, n'est sans doute pas amusant mais la contribution à la réalisation de celui-ci est une source de bonheur et de réalisation personnelle.

Une culture de la cohérence, où tous les membres du Greffe partagent une haute moralité et une haute compétence qui sert comme exemple de tout ce que la Cour défend, promeut et prétend.

Certains indicateurs qualitatifs de performance que je voudrais suivre de très près dans cette perspective sont : le nombre de journées de congé maladie, le nombre d'affaires devant le tribunal administratif de l'OIT, le taux de rotation du personnel, le nombre de membres du personnel ayant reçu une notation négative pour leur performance, etc.

D'autres facteurs importants ne sont pas quantifiables *a priori* mais doivent être suivis et un effort devrait être fait pour établir des mécanismes de contrôle, notamment pour comparer les assomptions budgétaires à la réalité des activités de la Cour et pouvoir mieux interpréter l'utilisation des ressources.

6. Tous les fonctionnaires de la Cour doivent exercer leurs fonctions en toute indépendance et ne doivent pas agir sous la commande d'un État ou d'un acteur extérieur. Auriez-vous des difficultés à prendre position indépendamment de, et même contraire à, la position de votre gouvernement ou de tout acteur extérieur ?

Non ; Il est pour moi un principe fondamental de la fonction publique internationale et j'ai toujours agi en le respectant.

7. Le Greffe est un organe neutre de la Cour qui fournit des services à tous les autres organes afin que la CPI puisse fonctionner et mener des procédures publiques, équitables et efficaces. Comment décririez-vous la relation du Greffier de la CPI avec le Président de la CPI ; avec le Bureau du Procureur ; avec les chambres de la CPI et avec l'Assemblée des États parties ?

Il ne faut pas oublier que le Greffe travaille sous l'autorité de la Présidence. Ce rapport lui place dans une position particulière, mais en général le Greffe doit se comporter comme un fournisseur de services en pied d'égalité à tous ses clients. Dans sa performance, il doit faire attention aux rôles spécifiques du Procureur comme moteur de la procédure, des Chambres comme ses maîtres, et aussi aux obligations spécifiques qui lui incombent, notamment vis-à-vis des victimes, des témoins, des suspects et accusés et des avocats.

Ce rôle, ainsi que sa situation actuelle, fait nécessaire que le Greffier, sans oublier les fonctions diplomatiques et de représentation, doive se centrer plus que les autres chefs d'organe sur la fonction de gestion, qui doit être vraiment le centre de son attention : tout le fonctionnement de la Cour repose sur cette fonction, et chaque erreur risque d'avoir des conséquences très graves pour l'organisation.

Concernant l'Assemblée des États parties, ma perception est qu'il faut rétablir la confiance entre le Greffe et les États parties. Ces derniers sont les créateurs de la Cour, les premiers intéressés à voir comment celle-ci s'acquitte de ses obligations et les premiers contributeurs à son travail via leurs contributions au budget de la Cour. Il est donc l'obligation du Greffier de s'assurer que les délégués des États parties sont au courant des procédures existantes au sein de la Cour, et aussi de leur présenter en toute transparence ses besoins opérationnels qui formeront en fin de comptes la base pour les décisions budgétaires de l'Assemblée.

8. Veuillez décrire votre expertise pertinente au travail de la CPI, y compris, mais sans s'y limiter, en relation avec l'égalité des sexes et la violence contre les femmes ou les enfants. Comment feriez-vous en sorte que les femmes et les enfants aient accès à la justice et prennent conscience de ce que le Statut de Rome cherche à accomplir ?

Dans mon travail j'ai toujours porté une attention spéciale aux questions concernant les femmes et les enfants, par exemple dans le cadre de la programmation de formations, dans la gestion de la liste des conseils et, notamment, lors de la campagne d'encouragement aux femmes africaines à se faire inscrire sur cette liste. Je voudrais mener des actions du même genre dans tous les domaines où elles seraient pertinentes.

Vos expériences de gestion et de processus budgétaires :

9. Comment décririez-vous vos capacités de gestion et votre expérience pertinente pour l'administration efficace des ressources humaines de la CPI, y compris l'embauche et la conservation d'un personnel hautement qualifié et performant ? De plus, comment votre expérience permettrait de prendre en compte le déséquilibre chronique affectant la

représentation géographique du personnel de la Cour et celui de la présence de femmes aux positions les plus élevées ?

Ma capacité de gestion est prouvée par la performance de la section que je dirige depuis sa création, malgré les difficultés créées par une politique bureaucratique et une carence endémique du personnel nécessaire pour la mettre en œuvre. Outre mon scrupuleux respect des normes applicables, je porte une attention spéciale à la représentation des femmes et des différentes régions du monde : dans mon équipe de neuf personnes, sept sont des femmes (trois dans la catégorie professionnelle, un soixante pour cent des membres de cette catégorie dans la section) et nous venons de neuf États de quatre régions différentes.

L'organisation du recrutement doit être revue, et les applications disponibles permettent de prioriser la présélection de personnes venant de pays ou régions déterminés, d'un sexe ou de l'autre. Il serait une de mes priorités immédiates de travailler dans ce domaine, ainsi que de donner un contenu précis à l'obligation de tenir pleinement compte des aptitudes et de l'expérience que possèdent les personnes qui sont déjà au service de la Cour, comme mandaté par l'article 4.4 du Statut du Personnel.

Il serait aussi une de mes priorités de garantir que le niveau opérationnel compte avec les ressources nécessaires ; je crois que le niveau managérial et les services auxiliaires sont hyper dimensionnés suite à la « ReVision ». Il faut faire un effort additionnel pour redistribuer les ressources allouées par l'Assemblée des États parties, sans par contre procéder à des licenciements sauf dans des cas exceptionnels justifiés par les nécessités du service. Le personnel de la Cour, exceptionnellement qualifié et compétent, recruté parmi de candidats de tout le monde, mérite et nécessite du calme pour pouvoir travailler au niveau requis par la mission de la Cour, et le Greffier doit être le premier facilitateur de ce travail.

10. Veuillez décrire votre expérience dans la préparation et la gestion d'un budget important, y compris si vous avez déjà travaillé avec un système de budgétisation axé sur les résultats. Quelle est la taille des budgets et du personnel que vous avez supervisé à l'occasion de vos postes précédant ? Quelles stratégies entreprendriez-vous en ce qui concerne la préparation, la soumission et l'examen du budget de la CPI afin d'assurer le soutien du Comité du budget et des finances et des États parties ?

Je participe à la préparation du budget de la Cour depuis mon entrée au service de l'organisation en 2003, et je considère comme son grand défi la manque de prévisibilité dans les activités de l'organisation. Le budget est préparé sur la base d'assumptions qui ne correspondent jamais, comme il est naturel dans une organisation si vivante que la Cour, à la réalité ; il faut donc rétablir un rapport de confiance entre la Cour et les États parties (en incluant l'Assemblée, le Comité du budget et des finances et les Groupes de travail de La Haye et New York) en passant par l'exposition adéquate des réalités de la Cour et l'administration judiciaire des ressources, notamment lorsque les activités réalisées sont d'un niveau inférieur à celui que l'on avait prévu.

Le budget dont je suis responsable a été considéré par le Comité du Budget et des Finances comme un facteur générateur de dépenses dans le budget de la Cour. Cette considération met en exergue l'importance du sub-programme dont je suis responsable depuis 2003.

Votre expérience en affaires extérieures :

11. L'un des principaux défis pour la Cour consiste à obtenir une réponse positive et efficace à ses demandes de coopération. Veuillez décrire l'expérience que vous pourriez avoir afin de relever les défis de la coopération pour le Greffe de la CPI.

Il est mon expérience que la meilleure manière de faciliter la coopération est de rester loyal et fiable. Le caractère neutre du Greffe doit être renforcé par cette fiabilité pour assurer un certain niveau de coopération même dans des cas où l'intervention de la Cour n'est pas la bienvenue.

Il doit bien évidemment garantir une parfaite coordination avec le reste des organes pour la poursuite coordonnée des objectifs de l'organisation, et aussi avec les États parties, à travers le Secrétariat et le Bureau de l'Assemblée.

La coopération avec les Nations unies est aussi cruciale pour le succès du travail de la Cour, et le Greffe est ici un acteur principal dû à l'importance des accords administratifs entre les deux organisations.

Finalement, le Greffier doit aussi contribuer au renforcement des rapports de la Cour avec d'autres organisations universelles et régionales ; l'Union africaine mérite une mention spéciale à ce respect.

12. Le Greffier a un mandat spécial à l'égard des activités de sensibilisation, en particulier concernant les victimes et les communautés touchées. Veuillez donner des précisions sur toute expérience(s) pertinente(s) à la réalisation de ce mandat, ainsi que sur votre philosophie concernant le rôle de la présence sur le terrain de la CPI.

Les communautés affectées par les crimes, et notamment les victimes de ceux-ci, ont traditionnellement manqué de la priorité qu'elles devraient recevoir. Une de mes priorités immédiates si j'étais élu Greffier serait le dessein d'une stratégie pour garantir une réaction plus rapide en cas d'ouverture d'une situation ou d'une affaire, ainsi que mieux intégrée : l'usage des technologies de l'information et de la communication ne doit pas être une excuse, plutôt au contraire : les équipes de la Cour devraient se faire présents sur le terrain dès le début des activités de la Cour, et assister personnellement les victimes jusqu'à l'organisation de leur représentation légale.

13. La CPI a établi des relations constructives et à long terme avec des organisations non gouvernementales (ONG). Veuillez décrire toute(s) expérience(s) antérieure(s) avec des ONG.

J'ai travaillé avec les ONG, et tout spécialement avec celles qui travaillent plus directement sur les questions d'assistance juridique aux suspects, accusés et victimes, depuis mon arrivée à la Cour. Mes rapports avec les ONG ont été non seulement courtois mais de franche collaboration ; je suis pleinement conscient de l'importance du travail des ONG dans chaque tournant de la vie et de l'action de la Cour, et serai bien attentif à toute possibilité de coordination et coopération avec elles.

14. Comment verriez-vous votre rôle en ce qui concerne l'accentuation de la visibilité de la Cour ?

Le rôle du Greffier doit être d'abord celui de garantir le bon fonctionnement du Greffe et, en somme, de toute l'organisation qui repose sur le support que cet organe fournit.

La Section de l'information publique et de la sensibilisation faisant partie du Greffe, il faut d'une part que cette section compte avec toutes les ressources nécessaires pour faire son travail : une stratégie conforme au mandat de la Cour et les conditions de son travail, personnel suffisant pour la mener à bon terme et une bonne coordination avec toutes les autres sections du Greffe et les autres organes de la Cour pour garantir que son unité d'action ne se voit pas compromise par des différends ou par une mauvaise organisation.

Comme responsable principal de l'administration de la Cour et un des chefs de ses organes, le Greffier joue aussi un rôle de représentation auquel je compte aussi consacrer les efforts nécessaires, sans aucun agenda personnel et en coordination avec les autres chefs d'organe et la Section de l'information publique et de la sensibilisation.

Votre expérience en appui judiciaire :

15. Veuillez décrire votre expérience et/ou votre expertise dans le traitement de la participation des victimes aux procédures. Comment gérez-vous le rôle du Greffe pour garantir que le droit statutaire des victimes de participer aux procédures soit effectif, de manière significative, tout en garantissant l'efficacité des procès ?

Depuis 2009, avec la création de la Section d'appui aux conseils, j'ai été en charge de l'assistance logistique et administrative aux représentants des victimes. Depuis lors il a été mon objectif de mettre à un niveau égal le traitement que recevaient les conseils des victimes et ceux de la défense et de leur fournir toute l'assistance requise dans le cadre d'une politique d'aide judiciaire pensée essentiellement pour la défense.

Jusqu'à présent, les questions concernant les victimes ont fait l'objet d'une approche casuistique de la part de chaque Chambre. Après bientôt quatorze ans après l'ouverture des premières situations devant la Cour, je me propose de travailler avec les juges, les avocats, les ONG et les États pour trouver un modèle de participation qui tienne compte des besoins de la procédure, de la volonté des participants et des contraintes budgétaires que connaît la Cour pour essayer de trouver un modèle de participation dans les procédures et une réglementation de la phase de réparations qui peut augmenter la sécurité juridique dans cette matière.

Le Greffe doit être prêt, à cet égard, à garantir une présence accrue sur le terrain pour fournir une meilleure assistance aux victimes, et les États parties devraient être prêts à allouer les fonds nécessaires pour améliorer cette présence.

16. Le Greffe de la CPI est chargé d'établir l'éligibilité et les qualifications des avocats de la Défense, de leur apporter un soutien et de travailler avec la Cour pour promouvoir les droits de la Défense. Veuillez décrire votre expérience dans ces domaines, notamment en ce qui concerne l'accès de la Défense aux structures et ressources nécessaires aux procédures (« égalité des armes »), y compris au regard des lacunes persistantes en matière d'égalité des sexes au sein des équipes d'avocats de la Défense de la CPI.

Depuis mon entrée au service de la Cour j'ai eu pour mission de faciliter l'accès des avocats aux ressources nécessaires pour leur mission ; je crois aussi que l'accès aux structures et ressources est à un niveau acceptable malgré quelques questions plutôt de détail. Quant au déséquilibre entre le nombre d'hommes et de femmes dans les équipes des conseils, et tout particulièrement de la défense, il faut reconnaître d'emblée la difficulté d'achever un tel équilibre sur la liste des conseils, puisque le Greffe accepte toute candidature d'une personne qui remplit les conditions établies dans le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

J'ai été notamment un des coordinateurs de la campagne d'encouragement des femmes africaines pour se faire inscrire sur la Liste des conseils que le Greffe a entrepris avec l'*International Bar Association* et qui a servi pour augmenter nettement le nombre de femmes africaines sur cette liste.

Le décompte des membres actifs des équipes indique que, dans la pratique, il n'y a pas de déséquilibre puisque la Section d'appui aux conseils dessert aujourd'hui 65 hommes et 72 femmes. Ce déséquilibre existe effectivement au niveau des conseils, mais il est le résultat de la liberté de choix des suspects et accusés.

17. L'Article 68(1) du Statut de Rome dispose que la Cour « *prend les mesures propres à protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins* ». Veuillez décrire votre expérience ou vision en ce qui concerne la protection des victimes et des témoins, en particulier des femmes, à la CPI.

Il est un fait que, dans l'expérience de la Cour, il y a eu des situations qui ne devraient jamais se répéter. Je me propose de renforcer la vigilance dans ce domaine et garantir tant le comportement irréprochable du personnel en charge de l'assistance aux victimes et aux témoins comme leur sécurité.

Je voudrais aussi aborder la relocalisation de personnes protégés en incorporant à la réflexion et à l'action dans ce domaine la responsabilité sociale de la Cour et le besoin de laisser une trace positive de son passage dans les différentes communautés affectées, par exemple en étudiant la possibilité de combiner cette relocalisation avec des actions de formation qui puissent permettre une amélioration de la situation de ces personnes suite à leur retour à leurs lieux d'origine où dans leurs nouveaux lieux de résidence.

Divers :

18. Avez-vous déjà été désigné comme coupable, à la suite d'une procédure administrative ou judiciaire, de discrimination ou harcèlement en raison de l'âge, de la race, de la croyance, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, de l'origine nationale, du handicap, de l'état matrimonial, du statut socioéconomique ou du statut de citoyenneté. Si oui, veuillez décrire les circonstances.

Non. Je suis par ailleurs très vigilant sur ce type de situations que je ne tolère point.

19. Avez-vous connaissance de facteurs qui pourraient nuire à votre aptitude à servir en tant que Greffier, à vous acquitter de responsabilités éthiques ou à assumer les responsabilités

que le Greffier est tenu d'assumer ? Si oui, veuillez expliquer. Existe-t-il d'autres questions ou commentaires que vous aimeriez mentionner ?

Non.

Je veux exprimer ma disposition pour continuer à travailler pour la Cour, soit comme son Greffier ou dans ma condition actuelle. Je mets mon expérience et mes capacités à la disposition du prochain Greffier.

La Coalition pour la Cour Pénale Internationale vous remercie.